

FICHE D'ENGAGEMENT ETUDIANT

Référence : PR08/EN01/00

Date d'application: 11/02/16

ENGAGEMENT des Frais de scolarité 2022 / 2023 – PGE - 2ème Année School of Law

(À remplir impérativement par le père, la mère ou le tuteur – Copie Carte d'Identité et ou Passeport à joindre) Adresse domicile : _ N° Identification Nationale : ____ Tél. mobile : _____ Tél. dom: Employeur: Adresse professionnelle: Tél.Bur_ ____Fax :____ ____Courriel:___ **Déclare**, par la présente, en qualité de Père □ Mère □ Tuteur □ : 1/ Me porter garant(e) du règlement des frais de scolarité de l'étudiant(e) : Né(e) le_ année, envers L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE DAKAR qui accepte. Inscrit(e) en 2/ En conséquence, je m'oblige à en effectuer le règlement selon l'échéancier ci-après : (mettre une croix (x) dans la case de votre choix). N.B: Tenue scolaire (hors droits d'inscription) est de 50.000 FCFA et la tenue de sport est de 28.000 FCFA, payables avant le 05/12/2022. (Concerne les étudiants de 1ère année et les inscriptions parallèles) A- DROITS D'INSCRIPTION (OBLIGATOIRE) : 300000 F.CFA (payable le 05/10/2022) **B- FRAIS DE SCOLARITE (OBLIGATOIRE):** ☐ 1 tranche de 711000 F.CFA (payable le 05/10/2022) □ 2 tranches de 373275 F.CFA (payables du 05/10/2022 et le 05/02/2023) □ 3 tranches de 248850 F.CFA (payables du 05/10/2022, le 05/01/2023 et le 05/04/2023) □ 4 tranches de 186638 F.CFA (payables du 05/10/2022, le 05/12/2022, le 05/02/2023 et le 05/04/2023) □ 7 tranches de 106650 F.CFA (payables du 05/12/2022 au 05/06/2023) □ 8 tranches de 93319 F.CFA (payables du 05/11/2022 au 05/06/2023) □ 9 tranches de 82950 F.CFA (payables du 05/10/2022 au 05/06/2023) Total des frais de scolarité (option de paiement en 1 tranche) = 1011000 F.CFA Total des frais de scolarité (option de paiement en plusieurs tranches) = 1046550 F.CFA Visa préalable de la Direction Financière, avant toute réinscription. Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »



FICHE D'ENGAGEMENT ETUDIANT

Référence : PR08/EN01/00

Date d'application: 11/02/16

MODALITES DE REGLEMENTS DES FRAIS DE SCOLARITE 2022 / 2023 – PGE - 2ème Année School of Law

(Document à annexer OBLIGATOIREMENT sur les lettres d'engagement signées en bonne et due forme) I. Critères de suretés sur modes de règlements autorisés et obligatoires : Mode de règlements retenu (case à **LIBELLES** cocher et documents à fournir) Lettre de Prise en charge Tiers garant (sur validation et acceptation de la DG de SUP DE CO) Règlement par chèques bancaires certifiés Attestation de Prélèvement sur salaires (sous condition d'une situation professionnelle en CDI du parent et ou Lettre de garantie bancaire Attestation de virement bancaire permanent et irrévocable II. Clauses contractuelles des conditions générales de vente : « Le tuteur et ou l'auditeur accepte expressément pour apposition d'un acte sous seing privée les clauses contractuelles ci-après »: ☐ Au-delà de 15 jours après le démarrage effectif des cours (date de rentrée des classe), un désistement ou un renvoi pour faute de l'étudiant ne donne droit à aucun remboursement et l'intégralité des frais de scolarité de l'année restante dus sera exigible immédiatement. ☐ Tout étudiant inscrit à ce programme, débiteur du Groupe SUP DE CO, ne disposerait de ses documents administratifs toute formation confondue qu'après solde de tout compte. ☐ Tout étudiant désirant obtenir une prise en charge d'un tiers garant devra déposer une caution de 1011000 F.CFA, remboursable qu'après paiement intégral de la prise en charge. ☐ Toute prise en charge requérant le règlement par SUPDECO de droits d'enregistrement, ou d'impôts et taxe, sera ultérieurement facturé et expressément dû par l'auditeur ; le cout de cette formation est payable en net. □ Au-delà de 90 jours après le démarrage effectif des cours (date de rentrée des classes), tout auditeur, accepté au Programme sur acceptation d'une prise en charge d'un démembrement de l'Etat et après versement d'une caution (avant démarrage des cours) de 1011000 F.CFA, devra impérativement fournir le Bon d'Engagement (validé de toutes les parties prenantes) de sa prise en charge, faute de quoi la présente créance portant sur ses frais de scolarité lui sera attribuée es qualité personne physique, es qualité de bénéficiaire de premier ordre du service consommé. La caution déposée régularisera les tranches de paiement échues. ☐ En cas de non-règlement des frais de scolarité du premier semestre, l'auditeur ne disposant pas d'une prise en charge, se verra interdire l'accès aux cours comptant pour le second semestre. Pour tout auditeur, ayant satisfait aux exigences citées ci-dessus, dont la bourse d'études ne couvre pas totalement les frais de scolarité, le reliquat des frais de scolarité devra être payé dès les 1ères échéances, suivant l'échéancier choisi. ☐ Le cout des voyages et des déplacements à des fins pédagogiques n'est pas inclus dans le cout des frais de scolarité cidessus, et est à la charge de l'auditeur. 202 Fait à <u>, le_</u> Signature du dénommé « le tuteur » Bon pour Accord ; « Lu et Approuvé »